

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card.
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SCOR
Société Européenne
au capital de 1 516 611 107,50 €
Siège social : Immeuble SCOR,
5, avenue Kléber, 75795 Paris cedex 16
562 033 357 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

convocée pour le jeudi 25 avril 2013 à 10 heures,
5 Avenue Kléber - 75016 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING

to be held on Thursday, April 25th, 2013 at 10 am,
5 Avenue Kléber - 75016 PARIS

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account	<input type="checkbox"/> Vote simple single vote
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Nominatif Registered
	<input type="checkbox"/> Vote double double vote
Nombre de voix / Number of voting rights	Porteur Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution. / I express my choice by shading one box by resolution.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION

DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF DIRECTORS

Agées par l'Organe de Direction.
Approved by the Board of Directors

Non agréés

Not approved:

cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre teneur de compte pour validation.

C A U T I O N : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian Bank.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	JE DONNE POUVOIR A : (cf. au verso renvoi (4))
<i>I HEREBY APPOINT</i> (see reverse (4))	<i>I HEREBY APPOINT</i> (see reverse (4))
M. ou Mme, Raison Sociale Mr or Mrs, Corporate Name	M. ou Mme, Raison Sociale Mr or Mrs, Corporate Name
Adresse - Address	Adresse - Address

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà sur le formulaire, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied on this form, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

CADRE RESERVE / For Company's use only

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>											
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>											
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>											
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>											
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>											
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>											

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be taken into account, this completed form must be received at the latest

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M. ou Mme, Raison Sociale

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name... to vote on my behalf

sur 1^{re} convocation / on 1st convening

sur 2^e convocation / on 2nd convening

à/àt BNP PARIBAS SERVICES, CTS Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin -
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Date & Signature _____

Deux options possibles :

A. L'actionnaire assiste personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. L'actionnaire utilise le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités suivantes : (2), (3) ou (4)

"Il est indispensable de cocher les cases appropriées puis de dater et signer au bas du formulaire"

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les recopier. Si les personnes morales, indiquer leur nom, prénom et qualité du signataire.

Le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) ART. L 225-107 I, du Code de Commerce et Articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites."

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret."

Il est précisé que les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées (article 57 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001). Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (article 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001).

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- soit de voter "oui" ;

- soit de voter "non" ;

- soit de voter "abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre cinq solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, vote "oui", vote "non", abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (dernier alinéa) :

"... Le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour exercer tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant."

POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

(4) Article L 225-106 du Code de Commerce :

1.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'achats, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par son règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. (...)"

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (R. 225-81 2° du Code de commerce). La langue française fait loi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

I N S T R U C T I O N S F O R C O M P L E T I O N

A. You wish to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. You wish to use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three following possibilities: (2), (3) or (4)

You must tick and fill in the appropriate box, date and sign at the bottom of the form.

WHICHEVER OPTION IS USED

(1) Please write your exact name and address in capital letters in the space provided; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he/she is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), he/she must specify his/her full name and the capacity in which he/she is signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R. 225-77 par. 3 of the French Commercial Code).

POSTAL VOTING FORM

(2) Article L. 225-107 I, of the French Commercial Code and Articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 of October 8th, 2001:

"Any shareholder may vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum".

The general meeting's decisions shall be taken by a majority of the votes validly cast (article 57 of the Council Regulation (EC) No 2157/2001), or has returned a blank or spoil ballot paper (article 58 of the Council Regulation (EC) No 2157/2001).

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: 'I VOTE BY POST'. In such event, please comply with the following instructions:

- either "vote"

- or "against"

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between five possibilities (proxy to your choice):

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: 'I VOTE BY POST'.

In such event, please comply with the following instructions:

- either "vote"

- or "against"

The chairman of the meeting, vote "for", vote "against", abstention, or proxy to a designated person), by shading the appropriate box.

* The text of the resolutions is in the Notification of the Meeting which is sent with this proxy (R. 225-81 of the French Commercial Code). The French version of this document governs.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of the French law 78-17 of January 6, 1978, including rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire assiste personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. L'actionnaire utilise le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités suivantes : (2), (3) ou (4)

"Il est indispensable de cocher les cases appropriées puis de dater et signer au bas du formulaire"

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les recopier. Si les personnes morales, indiquer leur nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire.

Le formulaire adressé pour une Assemblée suivante vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (R. 225-77 alinéa 3 du Code de commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) ART. L 225-107 I, du Code de Commerce et Articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites."

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée,

dans les conditions de délais fixées par décret."

Il est précisé que les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées (article 57 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001). Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (article 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001).

* Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- soit de voter "oui" ;

- soit de voter "non" ;

- soit de voter "abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre cinq solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, vote "oui", vote "non", abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (R. 225-81 2° du Code de commerce). La langue française fait loi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

Two possibilities :

A. You wish to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. You wish to use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three following possibilities: (2), (3) or (4)

You must tick and fill in the appropriate box, date and sign at the bottom of the form.

WHICHEVER OPTION IS USED

(1) Please write your exact name and address in capital letters in the space provided; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he/she is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), he/she must specify his/her full name and the capacity in which he/she is signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R. 225-77 par. 3 of the French Commercial Code).

(2) Article L. 225-107 I, of the French Commercial Code and Articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 of October 8th, 2001:

"Any shareholder may vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum".

The general meeting's decisions shall be taken by a majority of the votes validly cast (article 57 of the Council Regulation (EC) No 2157/2001), or has returned a blank or spoil ballot paper (article 58 of the Council Regulation (EC) No 2157/2001).

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: 'I VOTE BY POST'. In such event, please comply with the following instructions:

- either "vote"

- or "against"

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between five possibilities (proxy to your choice):

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: 'I VOTE BY POST'.

In such event, please comply with the following instructions:

- either "vote"

- or "against"

The chairman of the meeting, vote "for", vote "against", abstention, or proxy to a designated person), by shading the appropriate box.

* The text of the resolutions is in the Notification of the Meeting which is sent with this proxy (R. 225-81 of the French Commercial Code). The French version of this document governs.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of the French law 78-17 of January 6, 1978, including rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.